

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du 28 février 2023**

**Présents :** 7

Le 28 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée le 15 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Nadine VERNHES

**Votants:** 7

**Sont présents:** Nadine VERNHES, Pascal SERMET, André LAURAS, Françoise BESSIERE, Régis BARRIA, Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD

**Représentés:** Edith GAUBERT par André LAURAS, Guilhem CABROL - REVEL par Pierre COUDERC, Jérôme REY par Pascal SERMET, Jacques GENIEYS par Pierre COUDERC

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pascal SERMET

---

**Le procès verbal du conseil municipal du 2 Février est approuvé à l'unanimité**

**Objet: Plan de financement DETR Fenêtres du Château de Taurines - DE 2023 006**

Madame le Maire expose le projet de changement des fenêtres du deuxième étage du Château de Taurines dont le coût prévisionnel s'élève à 48469.50 € HT soit 58163.40 € TTC  
Cette rénovation est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total	: 48 469.50 €
DETR	: 19 388.00 €
Conseil Départemental	: 9 694.00 €
Conseil Régional	: 4 847.00 €
Appel à dons Fondation Patrimoine:	4 847.00 €
Autofinancement communal	: 9 694.00 €

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité ce plan de financement

**Objet: Plan de financement DETR Atelier Rigal - DE 2023 007**

Madame le Maire expose le projet de rénover l'Atelier Rigal.

Les travaux se présentent en deux devis distincts :

\* Une partie pour la charpente et la couverture qui représente 34 881 € HT

\* Une partie pour les fermetures (portail, portes, fenêtres) qui représente un montant de 11 712€ HT

Ces travaux se chiffrent à un total de 46 593 € HT

Cette rénovation est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total	: 46 593.00 €
DETR 60 %	: 27 955.00 €
Conseil Départemental 10 %	: 4 659.00 €
Communauté des communes	: 4 659.00 €

Autofinancement communal : 9 320.00 €

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité ce plan de financement

**Objet: Délibération Dépenses Fêtes et Cérémonies - DE 2023 008**

Madame le Maire expose au conseil la demande de la Trésorerie d'adopter une délibération concernant les dépenses attribuées aux fêtes et cérémonies. La Chambre régionale des comptes ayant une interprétation assez restrictive, une délibération doit être prise pour en justifier toute dépense.

Il est donc proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 6232 pour sécuriser les procédures comptables :

- \* Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...), jumelages
- \* Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal
- \* Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau), ...
- \* Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité cette liste des dépenses.

**Objet: Délibération sur la journée de solidarité - DE 2023 009**

Madame Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie. Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer la journée de solidarité le "Lundi de Pentecôte"

DIT que cette mesure prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et sera applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

**Objet: Délibération désignation délégués SMAEP du Viaur - DE 2023 010**

Madame le Maire expose au conseil que suite aux modifications de statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable du Viaur (SMAEP du Viaur) il convient de désigner les deux délégués et deux suppléants qui avaient été élus lors des dernières élections pour le SMELS.

**Délégués titulaires :**

Madame VERNHES Nadine

Monsieur SERMET Pascal

**Suppléants :**

Monsieur COUDERC Pierre

Monsieur BARRIA Régis

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette nouvelle délégation.

**Objet: Délibération vente du bien sectionnal AP 39 - DE 2023 011**

Madame Marine CALVIAC est la nouvelle propriétaire de la propriété de Mr CLUZEL, sise au 1167 Route de Céor à la Suderie. Elle a sollicité le conseil municipal du 18 novembre 2022 en vue d'acquérir une partie de la parcelle AP 39.

En date du 18 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de la vente de cette parcelle sectionnale et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération. Madame le Maire, par arrêté n° 2022\_033, a décidé la convocation des électeurs de la Suderie pour exprimer leur avis sur ce projet le 11 décembre 2022.

Sur les seize électeurs convoqués, neuf ont été en faveur de ce projet.

Aussi, à la lecture de ce résultat, le conseil municipal confirme sa position et, à l'unanimité, :

\* DECIDE de vendre à Madame Marine CALVIAC au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle sectionnale AP 39

\* INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

\* AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente qui sera fait en la forme administrative, ainsi que toutes pièces à intervenir.

La prochaine réunion du conseil est fixée au Mardi 14 mars 2023 afin de procéder au vote du Compte Administratif 2022.

La séance est levée 21h15.